

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-70
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERTE
LE 14 JUIN 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'intervention de l'entreprise FIL D'O, 10 Chemin des Chaumes 23380 AJAIN, pour un passage de caméra dans le réseau assainissement, Avenue de la Liberté à Bonnat,

CONSIDERANT la nécessité de stationner les véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise FIL D'O est autorisée à stationner côté pair au niveau des numéros 36 et 38, Avenue de la Liberté le 14 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules du n° 36 au n° 38 Avenue de la Liberté, le 14 juin 2024.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les agents communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, M. le commandant de gendarmerie, ainsi que l'entreprise FIL D'O sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 11 Juin 2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN



Destinataires :

- Entreprise FIL D'O
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse